

### **PARTENARIAT AVEC LA CSPO CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

En août 2018, une résolution du conseil municipal confirmait l'engagement de la Municipalité à contribuer financièrement à l'agrandissement du futur gymnase de l'école au Cœur-des-Collines, le faisant passer d'un gymnase simple à un gymnase double. Cependant, le projet tel que déposé par la Commission scolaire des portages de l'Outaouais (CSPO) et tel qu'approuvé récemment par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) inclut finalement un gymnase double; la contribution financière de la Municipalité pour le gymnase double n'est donc plus nécessaire.

Par ailleurs, la Municipalité désire se doter d'une nouvelle bibliothèque municipale, tel qu'indiqué dans l'objectif 1 de son plan stratégique 2019-2023 et dans son plan triennal d'immobilisation 2020-2022. Le projet de bibliothèque constitue une occasion de partenariat entre la Municipalité et la CSPO, pour le bénéfice de l'ensemble des résidents et pour les élèves de l'école. Le jumelage de la nouvelle bibliothèque municipale à l'agrandissement de l'école comporte des avantages financiers et logistiques importants pour les deux parties.

Pour la Municipalité, le partenariat reposerait sur des principes importants, tels :

- Que le terrain et le bâtiment à ériger soient de propriété municipale;
- Que la clientèle externe et la clientèle scolaire disposent d'accès distincts au bâtiment;
- Que les horaires de fonctionnement puissent permettre un usage respectueux de chacune des clientèles;
- Qu'un protocole soit convenu entre les parties pour encadrer les responsabilités respectives quant au



financement du projet, à sa gestion et au partage des frais associés à cette opération;

- Qu'un protocole d'entente soit convenu entre les parties pour encadrer à long terme l'usage de la nouvelle bibliothèque, le partage de ses dépenses de fonctionnement et d'entretien;
- Que toutes subventions en lien avec ce projet, actuelles et à venir qui sont demandées tant par la CSPO que par la municipalité pour la construction ou pour le fonctionnement, soit versées à ce projet.

Ainsi, le conseil municipal établit un partenariat avec la CSPO pour la construction d'une nouvelle bibliothèque communautaire de propriété municipale qui soit jumelée au projet d'agrandissement de l'école au Cœur-des-Collines. Le directeur général, M. Marco Déry, est mandaté pour préparer les protocoles d'ententes nécessaires au projet, protocoles qui devront être approuvés par le conseil.

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'ENREGISTREMENT ET LA DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans son plan stratégique 2019-2023, le conseil municipal s'est fixé comme objectif, entre autres, de sensibiliser les citoyens à la vie municipale dans le but de les informer du fonctionnement de l'appareil municipal, des infrastructures et services municipaux ainsi que des projets spéciaux ayant un impact sur leur vie. Ceci passe notamment par la vulgarisation des décisions prises lors des séances du conseil. Dans le but de poursuivre les efforts faits dans ce sens, le conseil municipal a pris la décision d'enregistrer et de diffuser en ligne les séances

du conseil. Ainsi, sachant que la séance du conseil est publique et que toute personne physique ou morale qui y assiste pourrait souhaiter l'enregistrer et la diffuser, le conseil municipal a adopté une politique pour encadrer cette pratique.

De ce fait, les dernières séances du conseil sont maintenant disponibles pour visionnement sur le site web municipal, sous la rubrique Municipalité-Conseil municipal-Séances du conseil. La politique est quant à elle, aussi consultable sous Municipalité-Politiques.

À l'occasion de la fête du Québec et de la fête du Canada, le bureau municipal sera fermé les mercredis 24 juin et 1er juillet.

#### **Conseil municipal**

- ] **Guillaume Lamoureux**  
maire  
819 456-2161, poste 2270  
g.lamoureux@villelapeche.qc.ca
- ] **Réjean Desjardins**  
quartier 1  
819 456-2590  
r.desjardins@villelapeche.qc.ca
- ] **Michel Gervais**  
quartier 2  
819 456-3746  
m.gervais@villelapeche.qc.ca
- ] **Francis Beausoleil**  
quartier 3  
819 360-9350  
f.beausoleil@villelapeche.qc.ca
- ] **Carolane Larocque**  
quartier 4  
819 209-7338  
c.larocque@villelapeche.qc.ca
- ] **Pamela Ross**  
quartier 5  
613 794-4778  
p.ross@villelapeche.qc.ca
- ] **Claude Giroux**  
quartier 6  
819 459-1344  
c.giroux@villelapeche.qc.ca
- ] **Richard Gervais**  
quartier 7  
819 635-2608  
r.gervais@villelapeche.qc.ca

Rédactrice en chef : Evelyne Kayounggha

Production : In Médias

Distribution : Postes Canada

Renseignements : Service des communications, Municipalité de La Pêche

1, route Principale Ouest, La Pêche (Québec) J0X 2W0

Tél. : 819 456-2161

Site Internet : [www.villelapeche.qc.ca](http://www.villelapeche.qc.ca)

Courriel : [bulletin@villelapeche.qc.ca](mailto:bulletin@villelapeche.qc.ca)

ISSN 1911-7787 (imprimé-bilingue),

ISSN 1911-7795 (en ligne-français),

ISSN 1911-7809 (online-english)







## ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 20-810 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-429 : PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DANS LA ZONE RB-604

Les nouveaux propriétaires de l'ancien parc de maisons mobiles connu sous la désignation de « Parc Vorlage » dans le secteur de Wakefield, ont déposé une demande de modification au règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé, dans le but de pouvoir y réaliser un « projet intégré résidentiel » comptant environ 56 unités de logement par le Groupe Zelo.

Le règlement s'inscrit en conformité avec les orientations d'aménagement et de développement et les objectifs du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de Wakefield, dont entre autres : optimiser l'utilisation du sol et rentabiliser les équipements et infrastructures existants en augmentant la densité d'occupation à l'intérieur du secteur central (noyau villageois) et favoriser des modes de construction d'habitations diversifiés sur les terrains vacants sous-utilisés du secteur central. Le tout en s'assurant de la protection des milieux naturels et des paysages.

Toutefois, en raison des mesures de confinement émises par les gouvernements du Canada et du Québec relatives à la pandémie du COVID-19, la procédure relative à l'adoption, à la consultation publique et de l'approbation des personnes habiles à voter prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1) a été adaptée en tenant compte de l'Arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Dans cette optique, le conseil municipal a désigné le règlement 20-810 comme prioritaire, représentant une opportunité économique importante pour la collectivité et bénéficiant d'un soutien populaire important.

L'adoption du second projet de règlement est à l'agenda de la séance extraordinaire du conseil du 15 juin.

## DES ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SÉCURITÉ DES LA PÊCHOIS

Pour la Municipalité, il est important d'assurer la sécurité des citoyens sur terre comme sur ses plans d'eau et particulièrement dans les zones les plus difficiles d'accès. Ainsi, le Service des incendies a été équipé dernièrement de deux véhicules pour secourir les personnes et les biens : un véhicule tout-terrain (VTT) pour les sauvetages hors route et un bateau de sauvetage pour les interventions nautiques.

Le VTT permet à nos pompiers de réaliser des opérations de sauvetage dans les endroits difficiles d'accès et lors de feux de broussailles et feux de forêt. Il est également utilisé pour le transport de personnel et le transport d'équipements (boyaux, pompe portative). Il dispose d'une civière pour le transport d'une victime.

Quant au bateau de sauvetage, il est utilisé pour les sauvetages nautiques et les noyades, les déplacements de personnes lors d'inondations, ainsi que pour le transport d'équipements de combat en cas d'incendie sur une île.



## SOUTIEN AUX ORGANISMES EN TEMPS DE PANDÉMIE

Dans le contexte de la pandémie qui sévit, la Municipalité tient à soutenir les organismes communautaires. Récemment, elle a accordé un soutien financier supplémentaire à des organismes communautaires venant en aide aux plus vulnérables, et adopté des mesures favorables aux organismes pour atténuer les effets négatifs de la crise.

### Organismes d'aide alimentaire

Les organismes d'aide alimentaire ont été les premiers à tirer la sonnette d'alarme. Le Grenier des Collines, qui a comme mission d'assurer la sécurité alimentaire des citoyens de la MRC des Collines, a enregistré avec la crise de la COVID-19 une hausse importante des demandes d'aide alimentaire. Il a alors fait appel aux diverses municipalités de la MRC pour une demande d'aide financière d'urgence pour faire face à la demande accrue.

La Maison de la famille L'Étincelle, qui gère également un programme d'aide alimentaire (le service de préparation et de livraison de repas appelé « Popote roulante »), a, elle aussi, enregistré un recours accru à ses services et présenté une demande de soutien financier supplémentaire afin de pouvoir desservir un plus grand nombre de clients.

Ces deux organismes ont reçu respectivement, par autorisation du conseil municipal, une contribution supplémentaire de 3250 \$ et de 1500 \$, à même le budget régulier du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

### Organismes desservant des clientèles vulnérables

Exceptionnellement, la Maison de la famille L'Étincelle et la Maison des jeunes Le Mashado recevront en un seul versement la totalité des contributions qui leur avaient été octroyées pour leurs activités estivales, et pourront réaffecter ces fonds à leur mission ou à des activités de substitution, afin de leur permettre de continuer de venir en aide aux familles et aux jeunes pendant la crise. Les clubs d'âge d'or, qui desservent également une clientèle vulnérable, ont aussi reçu 100 % de leur financement en temps opportun.

### Autres organismes

Les organismes sportifs, récréatifs et culturels qui avaient déjà engagé des dépenses en vue d'événements ou d'activités prévues au fil de l'année et qui ont dû les annuler pourront, avec l'autorisation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, utiliser les fonds octroyés par le Conseil pour rembourser leurs dépenses, sur présentation des pièces justificatives. Le Conseil a également accepté que certains organismes présentent des projets modifiés, et transforment leurs activités pour continuer de desservir leur clientèle.

### Une plateforme numérique pour les événements en ligne

Outre le soutien financier, la Municipalité a également mis à la disposition des organismes un accès à la plateforme Zoom pour leur offrir un moyen de pouvoir tenir leurs rencontres et événements, tout en respectant les mesures de distanciation physique.



# PROJETS EN COURS

## POULES PONDEUSES À LA PÊCHE : LE CONSEIL ADOPTE UN PROJET PILOTE



Lors de sa séance extraordinaire du mardi 19 mai dernier, le conseil municipal a adopté une résolution permettant désormais la garde de poules pondeuses à La Pêche, notamment sur les propriétés résidentielles. Ainsi, elle met en place un projet pilote pour une durée de deux ans à partir de son adoption. Des règles et conditions devront être respectées pour minimiser les inconvénients pour l'ensemble des résidents. Quelques faits saillants du projet pilote :

- Il est permis de garder entre 3 et 5 poules par propriété résidentielle si celle-ci fait 2000m<sup>2</sup> minimum et qu'un bâtiment résidentiel unifamilial y est érigé. Notons que la garde de poule pourra également être autorisée sur un terrain vacant adjacent à un terrain avec bâtiment principal à usage résidentiel et appartenant au

même propriétaire;

- Les poules devront être gardées dans un poulailler ou un enclos extérieur grillagé situé à une certaine distance de tout lac, cours d'eau, milieux humides et maintenu dans un bon état de propreté;
- Il est interdit de garder des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation ou encore en cage, et de garder un coq et des poussins. Aucun produit provenant de la garde des poules ne peut être vendu (œufs, viande, fumier...)
- L'obtention d'un certificat d'autorisation au coût de 20 \$ est requise.

Le règlement pilote complet est disponible sur le site web municipal (sous Municipalité-Règlements; consultez-le pour en connaître tous les détails).

## DÉBUT DES TRAVAUX POUR LA COMMISSION AGRICOLE

À la suite de deux rencontres organisées par vidéoconférence pour la sélection de ses membres citoyens, la Commission agricole de La Pêche est désormais sur pied et à l'œuvre. Mark Boyd (producteur bovin), Victor Drury (producteur bovin), Jessica Weatherhead (productrice maraîchère), Clémentine Mattesco (productrice maraîchère et élevage d'alpacas), Pierre Burgoyne (producteur sylvicole) et Myles Mahon, urbaniste, ainsi que Guillaume Lamoureux (maire), Pamela Ross (conseillère quartier 5) et Carolane Larocque (conseillère quartier 4) sont désormais mandatés pour faire des recommandations au conseil sur des sujets divers touchant l'agriculture dans la Municipalité de La Pêche.



## FONDS LOCAL VERT RÉSERVÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS RETENUS

À la suite de la constitution du Fonds vert local réservé, deux périodes d'appels de projets ont été définies, soit le 1er mars et le 1er septembre. Dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 1er mars 2020, 18 organismes admissibles de La Pêche ont présenté une demande de soutien financier. Pour cette première édition du Fonds Vert, un montant total de 92 042 \$ sera octroyé aux 12 projets listés dans le tableau ci-dessous, conditionnellement à la réalisation et à la présentation des documents exigés en vertu de la politique de soutien. L'effet de levier du fonds vert est illustré à travers la 3e colonne présentant le pourcentage de financement du projet par la Municipalité.

Notons que pour ces projets sélectionnés, des étapes administratives d'autorisation et de consentement de projet, entre autres, restent à franchir.

Projets et demandeurs	Montant	Pourcentage
Mise en place de la collecte des matières organiques sur le territoire - Municipalité de La Pêche	20 679 \$	34%
Myriophylle en épi: comment vaincre la mauvaise herbe envahissante - Association pour la protection de l'environnement du lac Gauvreau	1 023 \$	75%
Série éducative - Coalition La Pêche for a Green New Deal (LPCGND)	1 500 \$	75%
Un manuel pour la résilience des quartiers de La Pêche - M. Gary Martin	*6 500 \$	24%
Gestion des matières résiduelles et aménagement durable à la Clinique médicale des Collines - Clinique médicale des Collines Inc.	14 662 \$	50%
Effets des embarcations sur la prolifération des espèces envahissantes - Municipalité de La Pêche	2 656 \$	100%
Stations de recyclage dans les installations du CISSS de l'Outaouais - Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais	15 000 \$	49%
Solar La Pêche - M. Ron Verbeek	1 400 \$	28%
Étude pour le rétablissement du Lac Gauvreau - Lac Gauvreau Secours	8 470 \$	47%
Le Farmhop - Roots and Shoots Farm	3 652 \$	75%
Projet de sensibilisation à la protection des rives - Les amis de la rivière Gatineau	6 500 \$	50%
Objectifs EZHarvester et miel carbo-neutre - Apiverte Inc.	10 000 \$	33%

\* Conditions spécifiques reliées à l'obtention de financement de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

De plus, dans son plan stratégique 2019-2023, la Municipalité prévoyait, à l'objectif 10, de se doter d'une stratégie de développement économique durable qui mise sur nos attraits, notre dynamisme et notre économie locale. Ainsi, dans le contexte de la pandémie qui affecte les citoyens et les commerçants, le conseil autorise également le versement du montant résiduel du Fonds vert réservé 2019 à de nouveaux projets qui favoriseront la relance économique locale.

## REPORT DES INTÉRÊTS APPLICABLES AUX VERSEMENTS DE TAXES 2020 ET AUTRES ÉCHÉANCES DUES

Considérant les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 et qui affectent tous les citoyens, le conseil municipal a, lors de sa séance extraordinaire du 20 mars 2020, suspendu l'accumulation des intérêts sur les sommes dues pour la période du 16 mars au 16 mai 2020 afin d'alléger le fardeau fiscal de ses contribuables. Lors de la séance du 4 mai, le conseil a prolongé cette suspension des intérêts jusqu'au 16 juillet 2020. Rappelons que les prochaines échéances de paiement des taxes sont le mardi 16 juin et le mercredi 16 septembre.





## CALENDRIER MUNICIPAL 2021 : CONCOURS DE PHOTOS AMATEUR

La Municipalité lance la seconde édition du concours de photographies amateur afin d'illustrer son calendrier annuel 2021. Vous êtes invités à nous faire parvenir vos plus belles photos représentant notre belle municipalité, notre belle communauté. Un comité de sélection choisira 13 photos parmi celles reçues pour illustrer chaque mois de l'année et pour la page de couverture. Les photos doivent :

- Être de bonne qualité;
- Être en format paysage (horizontale) et en version numérique;
- Avoir été prises sur le territoire de la municipalité;
- Être accompagnées d'un consentement écrit de publication des personnes qui y figurent si celles-ci sont distinctement identifiables. Un formulaire de consentement est disponible sur le site Web municipal, sous Services municipaux – Communications – Calendrier.

### Comment nous faire parvenir vos photos ?

Envoyez-nous vos photos par courriel à l'adresse [communications@vilhelapeche.qc.ca](mailto:communications@vilhelapeche.qc.ca) en prenant le soin d'inscrire votre nom, le lieu où la photo a été prise et la date au plus tard le dimanche 11 octobre 2020.

En participant au concours, chaque photographe consent à céder les droits de reproduction et de publication à la Municipalité. En retour, la Municipalité s'engage à lui en donner le crédit en mentionnant son nom sur la photo publiée.

Tous les détails sont disponibles sur le site Web municipal, sous Services municipaux – Communications – Calendrier.



## FEUX DE CAMP EN SAISON ESTIVALE

La saison estivale du camping et du retour au chalet est arrivée. Avant de faire un feu de camp, veuillez prendre connaissance du règlement municipal 16-RM-05.

- L'horaire de brûlage pour les jours de la semaine est de 18 h à 1 h et les fins de semaines et jours fériés de 8 h à 1 h;
- La dimension du feu doit être de un mètre sur un mètre;
- Le feu doit être situé à quinze (15) mètres (50 pi) des lignes de propriété;
- Le feu doit être situé à quinze (15) mètres (50 pi) de tout bâtiment ou de réservoirs de combustible.
- Le feu doit avoir un dégagement de dix (10) mètres (33 pieds) de tous matériaux combustibles;
- Le feu doit être sous la surveillance continue d'une personne qui a la capacité d'intervenir jusqu'à son extinction complète;
- Un moyen d'extinction rapide doit être accessible à l'intérieur d'un rayon de dix (10) mètres (33 pi) du feu.
- Assurez-vous qu'il n'y a pas d'interdiction de brûlage émis par la SOPFEU en vérifiant sur le site internet <http://www.sopfeu.qc.ca> ou par téléphone au 1 800 463-3389.

Si vous êtes sur un terrain de camping, assurez-vous de respecter le règlement de brûlage émis sur place par les propriétaires du site.

Cinq étapes à suivre pour faire un feu de façon sécuritaire :

1. Préparez un endroit dégagé sur un sol minéral ne contenant aucune matière combustible (feuilles, herbe ou autre).
2. Allumez un feu d'une dimension maximale d'un mètre sur un mètre.
3. Surveillez en tout temps et ayez toujours de l'eau à proximité
4. Éteignez en arrosant abondamment et en mélangeant les braises.
5. Vérifiez qu'il n'y a aucune source de chaleur en touchant les cendres.



## GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Juin 2020						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Juillet 2020						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Août 2020						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Septembre 2020						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

RECYCLAGE

ORDURES

ORDURES ET RDD

ORDURES ET RECYCLAGE

AUCUNE COLLECTE

(reportée au jour ouvrable suivant pour tous les secteurs).

JE VEUX ME DÉPARTIR  
D'UN PRODUIT...



N'oubliez pas que vous pouvez télécharger l'application **Ça va où?** pour poser le bon geste de récupération. Pour ce faire, visitez le site Internet [www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca).



## Annulation des jeux de pétanque Le Club d'âge d'or Les Bons Amis

Le conseil d'administration a pris cette décision compte tenu de la pandémie actuelle de la COVID-19 et des consignes de distanciation sociale. Nous vous souhaitons un très bel été et nous vous tiendrons au courant des autres activités qui pourraient être annulées éventuellement.

## Les jeunes au cœur de la communauté - Le Mashado

La maison des jeunes Le Mashado est fière de vous présenter son projet intergénérationnel, *Les jeunes au cœur de la communauté*. Joignez-vous à nous tous les samedis pour des activités regroupant les jeunes de 6 à 17 ans et les aînés de 55 ans et plus. Communiquez avec nous sur Facebook : Le Mashado, sur Instagram : Intergen Mashado, par courriel : [intergen.mashado@gmail.com](mailto:intergen.mashado@gmail.com) ou par téléphone : 819 456-1100 pour voir notre programmation. On a bien hâte de vous voir!

## Transports adaptés et collectifs Des Collines - appel de candidatures

Afin d'offrir un service qui répond aux besoins des usagers, le conseil d'administration des Transports adaptés et collectifs des Collines est à la recherche de candidats afin de combler un poste de représentant au sein de son conseil. Les candidats intéressés sont priés de transmettre une lettre de motivation par courriel à [info@transcollines.ca](mailto:info@transcollines.ca).

### Siège # 4 : un représentant répondant à l'une des catégories suivantes (1 an);

- délégué du CISSSO,
  - représentant des usagers ou des bénévoles du transport collectif,
  - représentant des usagers du transport adapté,
  - représentant de la communauté résidant sur le territoire.
- Au plaisir d'entretenir une collaboration plus étroite avec vous.

L'équipe de Transcollines

## Le marché de Wakefield est ouvert!

En tant que service essentiel fournissant de la nourriture à la communauté, le marché de Wakefield est ouvert le samedi, de 9 h à 13 h, au Centre Wakefield La Pêche. Cependant, tous devront respecter les consignes sanitaires et seule la vente de produits alimentaires ou horticoles et d'articles de toilette sera permise. Veuillez noter que les heures d'ouverture ainsi que la liste des vendeurs pourraient subir des modifications au cours de la saison. Consultez fréquemment le site Web du marché ([www.marchewakefieldmarket.ca](http://www.marchewakefieldmarket.ca)) et Facebook ([www.facebook.com/marchewakefieldmarket](https://www.facebook.com/marchewakefieldmarket)) pour tout renseignement.

## Avis de convocation – Maison le Ricochet

Aux membres de la Maison le Ricochet : vous êtes par la présente invités à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le mardi 16 juin 2020 à 18 h au 9, chemin de la Beurrerie ou par vidéoconférence, selon les indications gouvernementales en vigueur.

La Maison le Ricochet est un organisme à but non-lucratif qui œuvre en réadaptation et la réinsertion sociale et professionnelle de personnes atteintes d'un trouble de santé mentale.

Territoire desservi : MRC des Collines

Bienvenue à tous!

## Cours de composition de chansons (Zoom - RBC Bluesfest Be in The Band)

Un cours de 4 semaines s'adressant aux jeunes musiciens, paroliers et auteurs-compositeurs (12 à 17 ans) qui veulent apprendre à écrire des chansons ou développer leurs

talents dans un milieu favorable et créatif sera offert en visioconférence sur la plateforme Zoom. Joignez-vous à nous les mardis, de 14 h 30 à 16 h 00, du 2 au 23 juin. Enseignant : Greg Paul Stone. Coût : 50 \$  
Cette activité est parrainée par le Centre Wakefield La Pêche. Inscription en ligne : [www.centrewakefieldlapeche.ca](http://www.centrewakefieldlapeche.ca)

## Maison Fairbairn – saison estivale 2020

En raison de la pandémie de la COVID-19, le Centre patrimonial de la Maison Fairbairn sera fermé au public jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, cette année nous sommes ravis de vous offrir certaines de vos activités préférées sur une plateforme numérique. Restez à l'écoute pour découvrir comment vous pourrez assister, de chez vous, aux concerts *Les lundis musicaux* ainsi qu'aux ateliers *Histoire vivante* pour les enfants. Suivez-nous sur Facebook @maisonfairbairnhouse ou allez à [www.fairbairn.ca](http://www.fairbairn.ca)

## Location du pont couvert de Wakefield

Durant les mois d'été, vous pouvez louer le pont couvert de Wakefield, pour un mariage. Nous acceptons

présentement les réservations pour 2021. Pour tout renseignement concernant la location du pont, veuillez communiquer avec le centre Fairbairn au 819 778-3382, par courriel à [info@fairbairn.ca](mailto:info@fairbairn.ca) ou allez à [www.yourfairbairnwedding.ca](http://www.yourfairbairnwedding.ca)

## Assemblée générale annuelle de la Table autonome des aînés des Collines

Mercredi, le 15 juillet 2020 à 10 h, par visioconférence ZOOM, vous êtes invités à notre assemblée générale annuelle. Nous vous présenterons notre rapport d'activités et le rapport financier 2019. Vous serez aussi informés de l'avancement de nos différents projets : SOS proches aidants des Collines, Bien vivre chez soi, Initiative de travail de milieu auprès des aînés vulnérables, le TAACoMOBILE, notre service de répit et plus. Merci d'avoir à cœur les aînés d'aujourd'hui et de demain. Pour recevoir le lien ZOOM ou pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter Lyne Besner, directrice, sans frais au 1 855 662-4637, poste 241, ou écrire à [tabledesaines@gmail.com](mailto:tabledesaines@gmail.com).



## AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE DANS LES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DURANT LA CRISE DE LA COVID-19



### BESOIN D'AIDE POUR VOUS NOURRIR ?

#### POUR QUI ?

- ↳ Tous les citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais nécessitant de l'aide alimentaire d'urgence (perte d'emploi, diminution de revenus, ...).
- ↳ Aucune preuve de revenu ou de justification à propos de votre situation ne sera demandée.

#### COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- ↳ Il faut **appeler au Grenier des Collines: 819-457-1010**.
- ↳ Tous les appels sont retournés dans un délai de 24h.
- ↳ Possibilité de venir chercher votre panier de nourriture ou de le faire livrer à la maison. Les deux options sont **SANS CONTACT**.
- ↳ **IMPORTANT: ne pas se présenter dans un des points de services du Grenier sans rendez-vous!**

#### COMBIEN ÇA COÛTE / QU'EST-CE QUE JE VAIS RECEVOIR ?

- ↳ C'est **GRATUIT!** (Nourriture et livraison)
- ↳ Vous recevrez un panier en fonction du nombre de personnes dans votre foyer, contenant des denrées pour environ deux semaines;
- ↳ Les aliments que vous recevrez dépendent des dons reçus. Pas de choix possible.

### VOUS VOULEZ FAIRE UN DON ?

- Dons en argent, paypal ou chèques acceptés.
- Par téléphone: 819-457-1010 OU par courriel: [legrenierdescollines@bellnet.ca](mailto:legrenierdescollines@bellnet.ca)

### VOUS VOULEZ ÊTRE BÉNÉVOLE ?

- Les principales tâches à effectuer sont: livraisons, triage de denrées, entretien ménager.
- Vous devez être en bonne santé physique.
- Vous devez faire parvenir vos coordonnées et vos disponibilités par courriel à: [legrenierdescollines@bellnet.ca](mailto:legrenierdescollines@bellnet.ca)

LE GRENIER DES COLLINES

819-457-1010

[legrenierdescollines@bellnet.ca](mailto:legrenierdescollines@bellnet.ca)

30 mars 2020





## AVIS IMPORTANT AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Dans le cadre du maintien de l'inventaire de tous les immeubles de votre municipalité, **veuillez prendre note que les visites des propriétés prévues cette année 2020 par un inspecteur du service d'évaluation foncière de la MRC reprendront dès le mois de juin 2020.**

Cependant, étant donné la situation actuelle, il n'est pas souhaitable de réaliser l'inspection intérieure des propriétés. Donc, les inspecteurs vous permettront de faire une déclaration verbale pour les informations concernant l'intérieur de votre propriété. En cas d'absence, vous pourrez remplir un formulaire d'autodéclaration laissé par l'inspecteur. Ce dernier pourra être envoyé par la poste ou transmis à l'adresse électronique suivante : [inspection@mrcdescollines.com](mailto:inspection@mrcdescollines.com).

De plus, afin de respecter les recommandations de la santé publique, nos inspecteurs respecteront les règles de distanciation sociale ainsi que celle de l'étiquette respiratoire.

Dans l'éventualité où vous souhaitez retarder l'inspection de votre propriété parce que vous êtes en isolement ou qu'il y a un risque pour votre sécurité ou celle de notre inspecteur en lien avec la pandémie, veuillez-nous en aviser dans les meilleurs délais ou aviser l'inspecteur lors de son arrivée sur les lieux.

Nous vous rappelons que l'inspecteur sera porteur d'une carte d'identité qu'il doit présenter dès son arrivée. Cette visite est faite en conformité avec les articles 15, 16 et 18, chapitre F-2.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à Marc Richard au 819 827-0516 poste 2241.

Merci de votre bienveillante coopération.

Service de l'évaluation foncière MRC  
des Collines-de-l'Outaouais



Municipalité de La Pêche  
1, route Principale Ouest  
La Pêche (Québec) J0X 2W0

## AVIS PUBLIC

### De l'adoption du premier projet de règlement 20-808, modifiant le règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé (Dispositions applicables aux érablières et aux cabanes à sucre)

#### MISE EN CONTEXTE

Le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul riveraine par rapport à un milieu humide pour l'exploitation d'une érablière et l'implantation d'une cabane à sucre dans la zone Rr-103 (résidence rurale), a mis en lumière l'absence de dispositions générales ou particulières visant l'exploitation d'une érablière ainsi que des installations qui y sont associées.

En effet, la seule référence que l'on retrouve au règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé, porte essentiellement sur l'acériculture, et doit être associée à la classe d'usage 5.1.1 : Agriculture et élevage commercial, et ne peut être autorisée que dans une zone agricole (Ag).

Dans cette optique, il serait non seulement opportun, mais souhaitable que la Municipalité de La Pêche agisse d'une façon proactive, et entreprenne rapidement un processus de modification du règlement de zonage 03-429, de manière à favoriser la mise en valeur du potentiel acéricole sur l'ensemble du territoire municipal, incluant les zones forestières et rurales.

Cette modification nécessite l'ajout de plusieurs définitions (acériculture, cabane à sucre, évaporateur, érablière, etc.), le remplacement de l'article 5.4.1 Classe 1 : Exploitation forestière, de même que l'ajout de dispositions générales et particulières applicables aux érablières et aux cabanes à sucre.

Il est également important de mentionner qu'en raison des mesures de confinement émises par les gouvernements du Canada et du Québec relatives à la pandémie du COVID-19, la procédure relative à l'adoption, à la consultation publique et de l'approbation des personnes habiles à voter prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1) a été adapté en tenant compte des arrêtés ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020.

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 1er juin 2020, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le **premier projet** de règlement numéro 20-808, modifiant le règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé ;
2. Le premier projet de règlement 20-808 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, à savoir :
  - a) Remplacement de l'article 5.4.1 Classe 1 : Exploitation forestière ;
  - b) Ajout de dispositions générales et particulières applicables aux érablières et aux cabanes à sucre ;
  - c) Identification des zones où sont autorisées les cabanes à sucre non commerciales (toutes les zones Exploitation forestière (FOR), toutes les zones Résidence rurale (Rr) et la plupart des zones Résidence de villégiature (Rv);
  - d) Identification des zones où sont autorisées les cabanes à sucre commerciales (zones où sont autorisées à la fois les classes d'usages 5.2.18 : Restauration et 5.4.1 : Exploitation forestière).

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, conformément aux arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020, 2020-008 du 22 mars 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020, annonce une consultation par appel de commentaires écrits par courriel ou par courrier **au cours de la période allant 11 au 26 juin 2020.**

Les commentaires écrits transmis par courrier doivent être adressés à la Municipalité de La Pêche, 1, route Principale Ouest, La Pêche, J0X 2W0.

Les commentaires écrits transmis par courriels doivent être adressés à l'adresse courriel suivante :

[reception@villelapeche.qc.ca](mailto:reception@villelapeche.qc.ca)

Le premier projet de règlement de modification 20-808, modifiant le règlement de zonage 03-429 peut être consulté au bureau de la Municipalité de La Pêche, au 1, route Principale Ouest à La Pêche, durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité de la Pêche au :

<http://www.villelapeche.qc.ca/fr/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/urbanisme/nmodifications-aux-reglements-durbanisme/>

#### DONNÉ à La Pêche, ce 11e jour de juin deux mille vingt (2020)

Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier